



Ollainville

Décision n°73/2023

DECISION DU MAIRE

OBJET : Mission d'assistance portant sur la mise en œuvre du modèle de gouvernance du groupe scolaire Claudine Hermann / Cabinet Espelia

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales.

Vu la délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant la proposition d'intervention pour une mission d'assistance portant sur le choix des modes de gestion d'équipement public, faite par le cabinet Espelia, domicilié 80 rue Taltbout – 75009 PARIS, représenté par Monsieur Loïc MATHEVAS, Président,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec le cabinet Espelia la mise en œuvre du modèle de gouvernance du groupe scolaire Claudine Hermann.

ARTICLE 2 :

Le budget de la mission s'établit à 15 650 € HT, dont 61% à la charge de la commune d'Arpajon et 39% à la charge de la commune d'Ollainville, correspondant à 6 103,50 € HT, soit 7 324,20 € TTC.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 12 décembre 2023

Monsieur le Maire,

(Signature)

Jean-Michel GIRAUDEAU

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20231212-DEC732023-A